



Wallonie

Gérer les plantes exotiques envahissantes sans pesticide

Valérie VANPARYS,

chargée de mission/conseillère au **Pôle de Gestion Différenciée**

24 mai 2016





Sommaire

1. Que dit la loi (PWRP) ?
2. Comment gérer les plantes envahissantes sans pesticide ?
 1. Renouées asiatiques
 2. Balsamine de l'Himalaya
 3. Berce du Caucase
 4. Conseils généraux
3. Mieux vaut prévenir que guérir !



Que dit la loi ?

D'après le PWRP (Programme Wallon de Réduction des Pesticides) :

Les pesticides sont interdits dans les espaces publics reliés au réseau d'égouttage ou bordant un point d'eau.

Mais certains produits peuvent être appliqués (...), **en dernier recours**, pour le traitement limité et localisé sur (...) les espèces exotiques envahissantes visées par la circulaire du 23 avril 2009.

Que dit la loi ?

OK pour ceux qui n'ont pas les symboles T et C :



Mais certains produits peuvent être appliqués (...), **en dernier recours**, pour le traitement limité et localisé sur (...) les espèces exotiques envahissantes visées par la circulaire du 23 avril 2009.




Que dit la loi ?

Remplacée par la circulaire du 30 mai 2013, qui cite

- Les renouées
- La berce du Caucase
- La balsamine de l'Himalaya
- ...

Mais certains produits peuvent être appliqués (...), **en dernier recours**, pour le traitement limité et localisé sur (...) les espèces exotiques envahissantes visées par la circulaire du 23 avril 2009.





Que dit la loi ?

D'autres techniques existent! Et les méthodes chimiques ne sont pas forcément les plus efficaces !!

Mais certains produits peuvent être appliqués (...), **en dernier recours**, pour le traitement limité et localisé sur (...) les espèces exotiques envahissantes visées par la circulaire du 23 avril 2009.



Comment les gérer sans pesticide ?

1. Cas des renouées asiatiques





Comment les gérer sans pesticide ?

1. Cas des renouées asiatiques

S'agit-il de quelques plants isolés, nouvellement installés?

=> Alors arrachez-le immédiatement !!

GESTION PAR ARRACHAGE MANUEL DE LA TOTALITÉ DE LA PLANTE (TIGES ET RHIZOMES)

- ✓ A réaliser le plus tôt possible et avec soin pour éviter que la renouée ne s'implante et ne devienne trop difficile à éliminer.
- ✓ Nécessite le ramassage des déchets et leur élimination par brûlage ou par compostage industriel.



Comment les gérer sans pesticide ?

1. Cas des renouées asiatiques

S'agit-il d'une invasion plus ancienne?

=> Les renouées posent-elles problème à l'endroit concerné?

Exemples:

- ✓ Elles **gênent la gestion/ l'utilisation** un cours d'eau
- ✓ Elles posent des **problèmes de sécurité** en bord de route
- ✓ Elles **dégradent** un bâtiment
- ✓ Elles **gênent des travaux** sur un chantier
- ✓ Elles **menacent la biodiversité** d'un site de valeur biologique
- ✓ ...

=> => Si ce n'est pas le cas, alors...

Mieux vaut ne pas y toucher !!



Comment les gérer sans pesticide ?

1. Cas des renouées asiatiques

S'agit-il d'une invasion plus ancienne?

=> Les renouées posent-elles problème à l'endroit concerné?

La gestion des renouées nécessite des précautions (et donc des moyens) importantes pour éviter leur dissémination!

Alors parfois...

Mieux vaut ne pas y toucher !!



Comment les gérer sans pesticide ?

1. Cas des renouées asiatiques

S'agit-il d'une invasion plus ancienne?

=> Pouvez-vous assurer un suivi régulier et une gestion à long terme?

Si non, alors...

Mieux vaut ne pas y toucher !!



Comment les gérer sans pesticide ?

1. Cas des renouées asiatiques

S'agit-il d'une invasion plus ancienne?

=> Pouvez-vous assurer un suivi régulier et une gestion à long terme?

La gestion des renouées nécessite un suivi régulier et une gestion à long terme!

Alors parfois...

Mieux vaut ne pas y toucher !!



Comment les gérer sans pesticide ?

1. Cas des renouées asiatiques

S'agit-il d'une invasion plus ancienne?

=> Pouvez-vous assurer un suivi régulier et une gestion à long terme?

Si oui, alors vous avez 2 types de gestion possibles:

AGIR SUR LES ORGANES SOUTERRAINS

= Techniques d'élimination localisée :

- ✓ enfouissement sur site
- ✓ terrassement avec exportation
- ✓ concassage-bâchage

AGIR SUR LES ORGANES AERIENS

= Techniques d'atténuation :

- ✓ plantations
- ✓ pâturage
- ✓ fauche répétée



Comment les gérer sans pesticide ?

1. Cas des renouées asiatiques

Enfouissement sur site :

- ✓ Enfouir le sol contaminé par les rhizomes sous au moins 2 m de terre
- ✓ A privilégier sur les sites où des travaux de terrassement ont lieu
- ✓ A condition que le sol ne sera pas perturbé par la suite
- ✓ Nécessite la pose d'une membrane anti-rhizome

OU Exportation vers un centre d'enfouissement :

- ✓ Terrassement puis dépôt du sol contaminé en centre technique d'enfouissement
- ✓ Attention à la dissémination

Comment les gérer sans pesticide ?

1. Cas des renouées asiatiques

Concassage-bâchage :

- ✓ = décontamination du sol
- ✓ Broyage fin du sol
- ✓ Bâchage ou andain pendant 18 mois
- ✓ En suivant un protocole précis
- ✓ Cf. expérience du PCDN de Rixensart

Élimination localisée





Comment les gérer sans pesticide ?

1. Cas des renouées asiatiques

Plantation d'arbres ou arbustes:

- ✓ Nécessite un dégagement régulier des plantations les premières années
- ✓ La plantation doit « déborder » sur 5 m autour de la zone envahie
- ✓ A combiner avec une gestion des renouées (fauche, arrachage, bâchage...)
- ✓ A budgétiser!



Comment les gérer sans pesticide ?

1. Cas des renouées asiatiques

Pâturage :

- ✓ **Chèvres (puis éventuellement moutons)**
- ✓ **Cf. expérience de la Ville de Lille** : Yohan Tison recommande 10 chèvres par ha.
- ✓ **Cf. expérience de la Ville de Bruxelles**: 2 chèvres (de la ferme du Parc Maximilien) pour gérer le cimetière de Bruxelles
- ✓ **Eventuellement gestion complémentaire**
- ✓ **A appliquer à (très) long terme**



Comment les gérer sans pesticide ?

1. Cas des renouées asiatiques

Fauche répétée :

- ✓ 1 à 2 fois par mois durant toute la saison de végétation
- ✓ Couper sous le 1^{er} nœud
- ✓ Attention à ne pas fragmenter et disperser les tiges
- ✓ Nécessite un ramassage des déchets de fauche et leur élimination par brûlage ou compostage industriel
- ✓ A planifier à (très) long terme

Comment les gérer sans pesticide ?

1. Cas des renouées asiatiques

Précautions pour la fauche:

- ✓ Couper en-dessous du 1^{er} nœud
- ✓ Eviter les machines qui déchiquettent les tiges (épareuses, débroussailleuses...)
- ✓ Éviter de transporter les plantes coupées
- ✓ Si possible, brûler les plantes coupées sur place
- ✓ Sinon, les emballer dans une bâche et les laisser sécher





Comment les gérer sans pesticide ?

2. Cas de la balsamine de l'Himalaya





Comment les gérer sans pesticide ?

2. Cas de la balsamine de l'Himalaya

Possibilités de gestion :

- ✓ Arrachage manuel
- ✓ Fauche répétée
- ✓ Pâturage

Comment les gérer sans pesticide ?

2. Cas de la balsamine de l'Himalaya

Possibilités de gestion :

1. Arrachage manuel

- ✓ Exemples: expérience à Enghien en bord de rivière par des bénévoles, campagnes de gestion menées par différents Contrats de Rivière...
- ✓ Attention à bien enlever toute la racine



Photo: AC Enghien



Photo: CR Vesdre

Comment les gérer sans pesticide ?

2. Cas de la balsamine de l'Himalaya

Possibilités de gestion :

2. Fauche

- ✓ Si la population est trop grande pour un arrachage manuel
- ✓ Faucher sous le 1^{er} nœud
- ✓ Peut être faite à la débroussailleuse à fil





Comment les gérer sans pesticide ?

2. Cas de la balsamine de l'Himalaya

Possibilités de gestion :

1. Arrachage manuel
2. Fauche

Dans les deux cas:

- ✓ Agir avant la mise à graines (pendant la floraison)
- ✓ Si possible, brûler les plantes sur place
- ✓ Suivre la population et répéter la gestion sur plusieurs années



Comment les gérer sans pesticide ?

2. Cas de la balsamine de l'Himalaya

Possibilités de gestion :

3. Pâturage

Cf. Expérience de paturage.be à Manhay :

- ✓ Avec poneys Fjord qui ne dégradent pas les berges
- ✓ Faible charge (1 poney pour 5-6 ha)
- ✓ Gestion à long terme



Comment les gérer sans pesticide ?

3. Cas de la berce du Caucase



Comment les gérer sans pesticide ?

3. Cas de la berce du Caucase

Possibilités de gestion :

- ✓ Coupe sous le collet
- ✓ Fauche répétée
- ✓ Pâturage



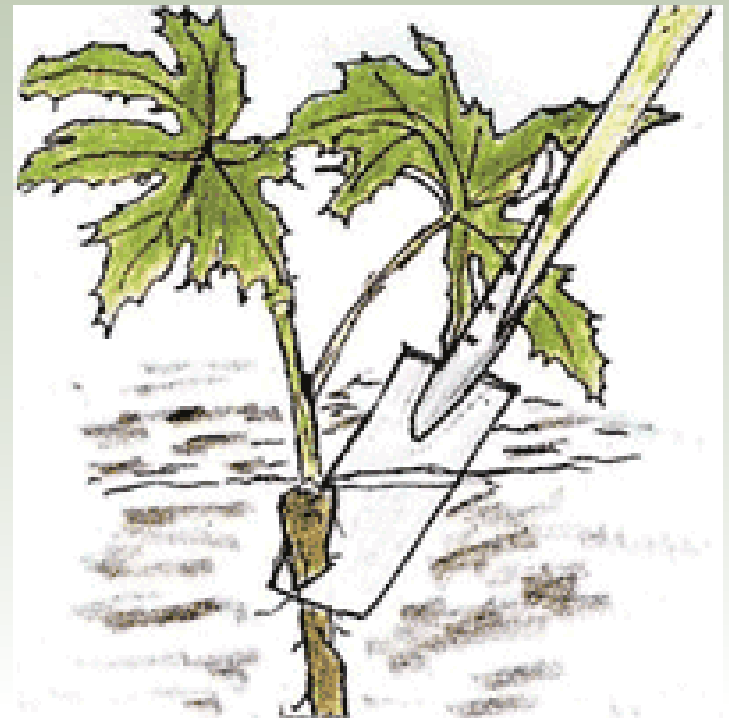
Comment les gérer sans pesticide ?

3. Cas de la berce du Caucase

Possibilités de gestion :

1. Coupe sous le collet

- ✓ Utiliser une bêche
- ✓ Donner un coup franc, oblique, 10 cm sous le collet (à 15-20 cm de profondeur)





Comment les gérer sans pesticide ?

3. Cas de la berce du Caucase

Possibilités de gestion :

2. Fauche répétée

- ✓ Si la coupe sous le collet n'est pas possible
- ✓ Au moins 5 interventions par an (de mai à septembre) pour éviter la production de graines
- ✓ Eventuellement combiner avec un semis de graminées (4000 graines/m²) pour limiter le développement de la berce



Comment les gérer sans pesticide ?

3. Cas de la berce du Caucase

Possibilités de gestion :

1. Coupe sous le collet
2. Fauche répétée

Dans les deux cas :

- ✓ Agir avant la mise à graines (pendant la floraison)
- ✓ Se protéger contre les brûlures
- ✓ Si possible, brûler les plantes sur place
- ✓ Suivre la population et répéter la gestion sur plusieurs années



Comment les gérer sans pesticide ?

3. Cas de la berce du Caucase

Possibilités de gestion :

3. Pâturage

- ✓ Bovin, caprin ou ovin
- ✓ Privilégier des animaux à pelage sombre et dense pour limiter les risques de dermatite
- ✓ Gestion à (très) long terme



Comment les gérer sans pesticide ?

4. Quelques conseils généraux

- ✓ Intervenir dès que possible.
- ✓ ... mais pas avant d'avoir analysé la situation!
- ✓ Avoir une vision globale du territoire.
- ✓ Commencer par gérer les populations situées le plus en amont d'un cours d'eau, d'une route, d'une pente, d'une voie ferrée, de la direction des vents dominants,...
- ✓ Respecter les bonnes pratiques et être vigilants pour ne pas disperser de propagules.
- ✓ Pour les espèces les plus problématiques, la lutte devra être permanente!!

=> Mieux vaut prévenir que guérir!!

Mieux vaut prévenir que guérir !

Buddleja



Rosier rugueux



Cotoneaster horizontal



Des espèces invasives sont encore plantées dans les espaces publics !!

Solidage



Laurier cerise



REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/ 203325]

30 MAI 2013. — Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes

Au cours de sa séance du 29 mars 2007, le Gouvernement wallon a approuvé un plan d'actions global en vue d'insérer des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics en Région wallonne.

La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences, doivent remplir une fonction d'exemple et mettre en œuvre les préoccupations environnementales dans leurs activités respectives, parmi lesquelles les marchés publics de travaux, de fourniture et de services qu'elles passent.

Tout marché public portant sur la fourniture, l'utilisation ou la gestion d'espèces végétales ou concernant le transport de terres potentiellement contaminées par des graines, des racines, des rhizomes ou d'autres fragments de plantes veillera à la régulation des espèces exotiques envahissantes, conformément aux dispositions de la présente circulaire. Les pouvoirs adjudicateurs du Service public de Wallonie prévoient à cet effet dans leurs cahiers spéciaux des charges des stipulations conformes à celles-ci. Les pouvoirs adjudicateurs des provinces et communes sises sur le territoire de la Wallonie, des organismes pararégionaux, des associations formées par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs précités sont invités à faire de même pour ce qui les concerne. Elle s'applique également d'office à l'ensemble des projets qui bénéficient d'une subvention octroyée par le Service public de Wallonie.

Une plante exotique envahissante, ou plante invasive, est une espèce végétale dont l'aire naturelle de répartition, actuelle ou passée, ne comprend pas le territoire de la Wallonie et dont l'introduction et la prolifération dans la nature cause ou est susceptible de causer un dommage économique, environnemental ou sanitaire. Sauf mention contraire, cette définition s'applique à tous les synonymes, variétés et cultivars qui dérivent de cette espèce.

La présente circulaire remplace la circulaire du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 relative aux espèces exotiques envahissantes. Elle propose un cadre global destiné à limiter l'usage et à promouvoir les bonnes pratiques de gestion des plantes exotiques envahissantes en conformité avec la recommandation 134 (2008) du Comité permanent du Conseil de l'Europe et en cohérence avec les mesures du Code de conduite belge sur les plantes invasives préparé dans le cadre du projet Life+ AlterIAS.

Article 1^{er}. Plantation et semis de plantes invasives.

Tout recours à la plantation de plantes exotiques envahissantes recensées dans la liste d'espèces figurant en annexe I^e de la présente circulaire est interdit.

Les espèces dont la liste figure en annexe II ne seront plus plantées dans et à moins de 50 mètres des sites bénéficiant d'un statut de protection prévu par la loi sur la conservation de la nature (réserves naturelles, réserves

Circulaire du 30 mai 2013

Liste d'espèces en Annexe I


Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Faux-vernis du Japon
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé
<i>Aster x salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharide
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs
<i>Crassula helmsii</i> (T. Kirk) Cock.	Crassule des étangs
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Souchet vigoureux
<i>Duchesnea indica</i> (Andrews) Focke	Fraisier des Indes
<i>Egeria densa</i> Planch.	Egéria
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Renouée du Japon
<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Renouée de Sakhaline
<i>Fallopia x bohemica</i> (Chtrek et Chrtkova) J.P. Bailey	Renouée de Bohème
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase
<i>Hyacinthoides hispanica</i> (Mill.) Rothm.	Jacinthe d'Espagne
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Elodée à feuilles alternes
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michauxx) Greuter et Burdet	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i> (L.) Nutt. Raven	Jussie rampante
<i>Mimulus guttatus</i> L.	Mimule tacheté
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdc.	Myriophylle du Brésil
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michaux	Myriophylle hétérophylle
<i>Persicaria wallichii</i> Greuter et Burdet	Renouée à nombreux épis
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cerisier tardif
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon sud-africain
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre

Plantation interdite!

Liste d'espèces en Annexe II

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acer negundo</i> L.	Erable negundo
<i>Acer rufinerve</i> (Siebold et Zuccarini) Wesmael	Erable jaspé de gris
<i>Amelanchier lamarkii</i> F.G. Schroeder	Amélanchier d'Amérique
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons
<i>Cornus sericea</i> L.	Cornouiller lisse
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decaisne	Cotoneaster horizontal
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Olivier de Bohême
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Elodée de Nuttall
<i>Fraxinus pennsylvanica</i> Marshall	Frêne blanc
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Topinambour
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	Lentille d'eau minuscule
<i>Lupinus polyphyllus</i> Lindl.	Lupin vivace
<i>Lysichiton americanus</i> Hulten et Johnston	Faux-arum
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonia faux-houx
<i>Parthenocissus inserta</i> (L.) Fritsch	Vigne vierge commune
<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (L.) Planch.	Vigne vierge à cinq folioles
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier cerise
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron
<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac de Virginie
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux
<i>Rudbeckia laciniata</i> L.	Rudbéckie laciniée
<i>Spiraea alba</i> DuRoi	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i> Hook.	Spirée de Douglas
<i>Spiraea x billardii</i> Hérincq	Spirée de Billard

Plantation interdite près d'un site de valeur biologique !



Mieux vaut prévenir que guérir !

- ✓ Seulement 40 espèces de plantes terrestres à éviter!
- ✓ ... pour un si vaste choix d'espèces non invasives!!



Des alternatives aux invasives


Plantons autrement
Le jardin, un refuge pour la biodiversité




AlterIAS

Association pour l'écologie locale





Mieux vaut prévenir que guérir !

- ✓ Seulement 40 espèces de plantes terrestres à éviter!
- ✓ ... pour un si vaste choix d'espèces non invasives!!
- ✓ Sans pour autant s'interdire toute espèce exotique.
 - => Prendre conseil auprès de spécialistes
- ✓ Car chaque plant peut contribuer à l'invasion à l'échelle régionale!
- ✓ Car le rôle d'exemple des services publics est important!!

Mieux vaut prévenir que guérir !

- ✓ Seulement 40 espèces de plantes terrestres à éviter!
- ✓ ... pour un si vaste choix d'espèces non invasives!!
- ✓ Sans pour autant s'interdire toute espèce exotique.
 - => Prendre conseil auprès de spécialistes
- ✓ Car chaque plant peut contribuer à l'invasion à l'échelle régionale!
- ✓ Car le rôle d'exemple des services publics est important!!

⇒ **Communiquez !**

- ✓ Signez la charte AlterIAS
- ✓ Parlez-en dans vos publications, lors de vos événements, grâce à des panneaux...





Liens utiles

- **Cellule « invasives » du SPW :**
<http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-ciei.html?IDC=5725>
- **Plateforme biodiversité:** www.ias.biodiversity.be
- **Film du Pôle GD** sur les anciennes techniques de gestion (aller à 3'30'' pour la partie sur le pâturage des plantes invasives)
[:https://www.youtube.com/watch?v=81cznarHNMo#t=229](https://www.youtube.com/watch?v=81cznarHNMo#t=229)
- **AlterIAS:** www.alterias.be
- **Laboratoire d'écologie de Gembloux:**
<http://www.gembloux.ulg.ac.be/biodiversite-et-paysage/telechargements/>